



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°48/2026
règlementant la circulation sur la RD 952 en agglomération

Le Maire de la Commune de La Chapelle sur Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la pétition par laquelle l'entreprise BOUYGUES E&S Indre et Loire – 69134 DARDILLY, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de remplacement d'un support BT, rue de Saumur, au niveau du numéro 18, en agglomération, à partir du lundi 22 juin 2026 pour une durée de 5 jours, soit jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°952,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison de travaux de réalisation des travaux de remplacement d'un support BT, rue de Saumur, au niveau du numéro 18, en agglomération, sur la commune de La Chapelle Sur Loire,

La circulation sera réglementée, en agglomération
sur la commune de La Chapelle Sur Loire
rue de Saumur

Du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026 inclus

Article 2 : Durant les travaux la circulation sera réglementée par alternat sur la route départementale n°952. L'alternat sera assuré par feux tricolores de chantier conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents provoqués à un tiers par le pétitionnaire pendant la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bourgueil
- Monsieur le Chef du Centre de secours du Lane
- BOUYGUES E&S Indre et Loire
- CCTOVAL, SITS et LA POSTE

